

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 135/2023/7.1.7	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 22/09/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ROUX
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO
Elus en exercice : 26	Objet : Budget Communal – Exercice 2023 – Décision modificative n°2
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 2	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Communal ;

Vu la délibération n° 28/2023/7.1.9 du 23 mars 2023 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu la délibération n° 73/2023/7.1.7 du 13 avril 2023 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2023 du budget communal ;

Vu la délibération n° 74/2022/7.1.7 du 13 avril 2023 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2022 du budget communal ;

Vu la délibération n° 75/2023/7.1.7 du 13 avril 2023 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2022 pour le budget communal ;

Vu la délibération n° 76/2023/7.1.6 du 13 avril 2023 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget communal ;

Vu la délibération n° 100/2023/7.1.8 du 1^{er} juin 2023 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°1 budget communal ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget communal 2023 de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011 - Charges à caractère général	18 626,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante		4 800,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	2 115,20 €			
73 - Impôts et taxes			15 941,20 €	
TOTAL	20 741,20 €	4 800,00 €	15 941,20 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	15 941,20 €		15 941,20 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations / Chapitres	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
020 - Dépenses imprévues		52 677,51 €		
903 - Travaux de bâtiment		23 400,00 €		
922 - Aménagement du cimetière	10 280,00 €			
931 - Travaux voirie village	84 369,59 €			
975 - Aire de lavage	1 400,00 €			
980 - Esp jeunesse	2 000,00 €			
984 - Avenue Jean Jaurès		32 000,00 €		
985 - Desenclaver centre bourg	126 059,71 €		116 185,79 €	
991 - Cuisine centrale	154,00 €			
TOTAL	224 263,30 €	108 077,51 €	116 185,79 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	116 185,79 €		116 185,79 €	

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget communal 2023 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 25 OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2023

Application agréée E-legalite.com